

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

*Allocution de M. Ridha KHEMAKHEM*

*Coordinateur Général des Droits de l'Homme*

*devant le Comité des Droits de l'Enfant*

*A l'occasion de la présentation du rapport initial de la Tunisie*

*conformément à l'article 8 du Protocole facultatif*

*à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant*

*l'implication d'enfants dans les conflits armés*

*Genève le 27 janvier 2009*

*Madame la Présidente*

*Honorables membres du Comité*

*Mesdames et messieurs*

*Je tiens, tout d'abord, à vous exprimer au nom de tous les membres de la délégation Tunisienne tout notre bonheur de nous trouver aujourd'hui avec vous pour discuter du Rapport Initial de la Tunisie conformément à l'article 8 du Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, rapport dont la présentation vient juste après la célébration par la Tunisie, en concert avec la Communauté internationale du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

*Je tiens, également, à vous exprimer toute l'appréciation du Gouvernement tunisien pour l'énorme effort que ne cesse d'accomplir le Comité des Droits de l'Enfant en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant partout dans le monde et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et à la souffrance des enfants qui sont pris pour cible dans des situations de conflit armé, et victimes d'attaques directes dans des lieux protégés.*

*Madame la Présidente*

*Honorables membres du Comité*

*Le processus de préparation du présent rapport a été participatif. Il a impliqué les différents ministères concernés, les institutions et les organisations gouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales de la société civile. Le Gouvernement tunisien a chargé le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées (MAFFEPA) de coordonner la préparation du rapport.*

*Outre les rapports sectoriels provenant des ministères concernés, du Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et des organisations non gouvernementales, d'autres documents relatifs à la situation des enfants ont été consultés et exploités lors de la rédaction du présent rapport.*

*Le deuxième Plan National d'Action en faveur des enfants (2002-2011) et la documentation issue de la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ainsi que les directives du Comité des Droits de l'Enfant relatives à la présentation des rapports dus par les Etats Parties au protocole, ont également servi à enrichir le contenu de ce rapport.*

*Madame la Présidente*

*Honorables membres du Comité*

*L'approche volontariste des droits de l'homme, initiée dans notre pays, depuis le changement du 7 novembre 1987, se caractérise par le contenu réaliste, positif et prospectif qu'elle entend donner aux droits de l'enfant dans le cadre d'une conception holistique des droits de l'homme en général.*

*Dans ce sens, la Tunisie a procédé à la promulgation d'une série de textes juridiques et à l'institution de diverses mesures destinées, d'une part, à traduire dans les faits les engagements découlant de la ratification des instruments internationaux et à réaffirmer, d'autre part, sa volonté de poursuivre son action en faveur de la préservation des droits de l'enfant.*

*C'est dans ce contexte que se situe la promulgation de la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995, relative à la publication du Code de la Protection de l'Enfant. Ce code, dont votre honorable Comité a accueilli avec satisfaction l'adoption, vise, selon son article premier, notamment à « inscrire les droits de l'enfant à la sauvegarde et à la protection dans le contexte des grandes options nationales, qui ont fait des droits de l'Homme de nobles idéaux qui orientent la volonté du Tunisien et lui permettent de développer sa réalité et d'accéder à un meilleur vécu, et ce conformément aux valeurs humaines».*

*Les articles 18 et 19 du même code ont interdit catégoriquement: " de faire participer les enfants dans les conflits armés" et "d'exploiter l'enfant dans les différentes formes de criminalité organisée, y compris le fait de lui inculquer le fanatisme et la haine et à l'inciter à commettre des actes de violence et de terreur".*

*Le retrait de réserves annexées à la loi portant ratification de la Convention sur les droits de l'enfant en vertu de la loi N°36 du 9 juin 2008 et la promulgation de nouvelles lois consolidant les droits de l'enfant témoignent de la détermination de la Tunisie à asseoir les conditions idoines à l'épanouissement de l'enfant.*

*Ainsi, et dans le cadre du suivi de la recommandation formulée par le CDE à l'issue de la discussion du second rapport périodique de la Tunisie sur l'application de la Convention des droits de l'enfant, la Tunisie a adopté la loi n° 2007-32 du 14 mai 2007 portant révision de certaines dispositions du Code du Statut Personnel, laquelle a unifié l'âge minimum de mariage des filles et des garçons et l'a fixé à 18 ans pour les deux sexes.*

***Madame la Présidente***

***Honorables membres du Comité***

*L'adhésion de la Tunisie au Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2002 procède, également, d'une approche politique et sociale, selon laquelle l'enfant, en raison de sa fragilité, tant physique que morale, a une créance de protection à l'égard de la société toute entière.*

*Le rapport que nous discutons aujourd'hui reflète les efforts déployés par notre pays et qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce rapport montre, également, que le phénomène de recrutement et d'utilisation des enfants dans les conflits armés n'existe pas en Tunisie, pays connu par son modèle de développement, par les progrès réalisés en matière de développement*

*social et humain (scolarisation, promotion de classes moyennes ouvertes au progrès et à la tolérance), ainsi que par le climat de paix sociale qui y règne.*

***Madame la Présidente***

***Honorables membres du Comité***

*L'âge minimum pour le recrutement des enfants dans les forces armées est réglementé par la loi relative au service national en vigueur. Il est fixé à 20 ans pour la circonscription obligatoire. Il est de 18 ans pour le recrutement volontaire, qui est d'ailleurs assorti de trois conditions cumulatives :*

- Une demande formulée à titre personnel par le demandeur lui-même,*
- Une autorisation du tuteur,*
- Et l'accord du Ministre de la Défense Nationale.*

*Depuis 1956, la détention de la force armée relève exclusivement des prérogatives de l'armée nationale. Aucune milice n'est, de ce fait, autorisée à se constituer ni à détenir des armes.*

*Ces principales constantes caractéristiques de la politique tunisienne dans le domaine de l'Enfance montrent que ce qui a été réalisé en Tunisie, dans le contexte géographique et culturel qui est le sien, est considérable. Ces constantes appellent à être consolidées dans une conjoncture marquée par des défis auxquels la Tunisie, tout comme la plupart des Etats du monde, est confrontée.*

*En effet, les images de violence qu'on voit sur les chaînes satellitaires sont suffisamment parlantes pour comprendre et mesurer les défis à relever par la*

*communauté internationale, dont la Tunisie, en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant. Le discours d'embrigadement idéologique véhiculé, également, par ces mêmes chaînes satellitaires et par d'autres moyens d'information, risque de toucher les enfants et de briser leurs destins. En effet, le danger qui guette l'avenir des enfants est, aujourd'hui, l'existence de robots fanatisés, hors de toute humanité, qui continuent à embrigader les enfants par un discours de haine en les conditionnant dans un aveuglement meurtrier et en les enfermant dans un espace historique intemporel fait de réminiscences glorieuses qui sont le plus souvent le fruit d'une imagination compensatrice surgie de l'esprit de frustrés en mal de reconnaissance.*

*Le risque est réel, et toutes les sociétés humaines sont concernées par la protection et la promotion des droits des enfants. La lutte contre ce type de discours d'embrigadement des jeunes ne peut pas être exclusivement sécuritaire. Elle se mène également sur le terrain politique, culturel et social, à commencer par la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Cette voie permettra d'immuniser les enfants contre les menaces de l'extrémisme et du terrorisme. Plus que jamais, la mobilisation de la communauté internationale s'avère vitale.*

*En outre, les effets pervers de la mondialisation de l'économie constituent un autre défi auquel la Tunisie, tout comme la plupart des Etats du monde, est confrontée. Ils sont de nature à affecter les acquis enregistrés en matière des droits économiques et sociaux et à compromettre la lutte contre la pauvreté, étant entendu que tous les droits de l'Homme dont ceux de l'enfant sont complémentaires, indissociables et interdépendants.*

*Madame la Présidente*

*Honorables membres du comité*

*La prise en considération de tous ces défis qui engagent toute la communauté internationale, conduit la volonté politique en Tunisie à garder présent à l'esprit, la nécessité de continuer sur la voie de la protection et de la promotion des droits de l'enfant partie intégrante des droits de l'Homme, tout autant que la nécessité de faire face aux difficultés. Il est vrai que l'équilibre dans ce domaine n'est pas toujours facile à réaliser. Il n'est pas, non plus, définitif. Dans la recherche de cet équilibre, la Tunisie entend faire pencher la balance du côté des droits de l'Homme.*

*En engageant le débat avec vous, nous souhaiterions avoir un dialogue constructif de nature à nous encourager à poursuivre et à consolider nos choix nationaux, ceux d'un pays qui a pris l'engagement irréversible d'inscrire l'éducation aux droits de l'homme et de l'enfant et aux valeurs de paix et de tolérance parmi les axes prioritaires de sa politique éducative et culturelle, de manière à ce que chaque jour apporte sa contribution à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.*

*Merci Madame la Présidente.*